Année universitaire 2020 /2021

CONVENTION DE STAGE – L2 – S3

ENTRE

L'établissement d'enseignement supérieur :
Université de Lorraine, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 34 Cours Léopold – CS 25233 – 54 052 NANCY Cedex, siret n° 130 015 506 00012, représenté par son Président, Monsieur Pierre Mutzenhardt
Représenté par Professeur Marc BRAUN, Doyen de la Faculté de Médecine
Composante : FACULTÉ DE MÉDECINE / DÉPARTEMENT D'ORTHOPHONIE
Adresse : 9 avenue de la Forêt de Haye – CS 50184 / 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY Cedex
tél : **03 72 74 60 00** mail : **medecine-doyen@univ-lorraine.fr**

L'organisme d'accueil :

Nom : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Fax : _____ Mail : _____

Représenté par : (nom du signataire de la convention) : _____

Qualité du représentant : _____

Nom du service dans lequel le stage sera effectué : _____

Lieu du stage : (si différent de l'adresse de l'entreprise) _____

Et l'étudiant stagiaire :

Nom : _____ Prénom : _____

Sexe : F ❒ M ❒ né(e) le : ____/____/_____

Adresse : _____

Tél : _____ Mail : _____

Intitulé complet de la formation ou du cursus suivi dans l'établissement d'enseignement supérieur et son volume horaire :

Certificat de Capacité d'Orthophoniste (décret n° 2013-798 du 30 août 2013)

SUJET DE STAGE : **Stage découverte : structures d'accueil - personnes âgées, petite enfance**

DATES DE STAGE : Du ____/____/_____ Au ____/____/_____

DUREE TOTALE DU STAGE * : _____ Heures ou Semaines ou Mois *(rayer la mention inutile)* soit en JOURS : _____

*7 heures = 1 jour et 22 jours = 1 mois

Encadrement du stagiaire assuré par :

L'établissement d'enseignement supérieur en la personne de :

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Tél : **03.72.74.61.01**

Mail : **medecine-orthophonie-contact@univ-lorraine.fr**

L'organisme d'accueil en la personne de :

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Tél : _____

Mail : _____

Caisse primaire d'assurances maladie à contacter en cas d'accident (lieu de domicile de l'étudiant sauf exception) :

[1] ***Article L612-9 du code de l'éducation : La durée du ou des stages effectués par un même stagiaire dans une même entreprise ne peut excéder six mois par année d'enseignement.***

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle les rapports de l'organisme d'accueil (entreprise, organisme public, association...) avec l'établissement d'enseignement supérieur et le stagiaire.

Article 2 : Objectif du stage

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant(e) acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le/la stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.
Le programme est établi par l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil en fonction du programme général de la formation dispensée.

Compétences à acquérir ou à développer :

- *Acquérir des connaissances sur le fonctionnement et l'organisation des établissements*
- *Elaborer des liens entre connaissances académiques et la réalité du terrain*
- *Se mettre dans une dynamique de savoir en approfondissant ses connaissances*
- *Acquérir des savoir-être avec les populations concernées et les professionnels*

Activités confiées :

- *Participation à la vie de la structure*
- *Participation aux activités sous supervision directe du tuteur de stage*
- *Présence aux réunions de synthèse, consultations, et autres activités de l'établissement*
- *Rencontres avec les différents professionnels*

Article 3 : Modalité du stage

La durée hebdomadaire maximale de présence du (de la) stagiaire dans l'entreprise sera de 35 heures.

Le stage est à :
☐ Temps complet ❒ Temps partiel

Si temps partiel, préciser la quotité : _____

Si le (la) stagiaire doit être présent(e) dans l'organisme d'accueil la nuit, le dimanche ou un jour férié, l'organisme doit indiquer ci-après les cas particuliers : _____

Article 4 : Statut du stagiaire – Accueil et encadrement

L'étudiant(e), pendant la durée de son stage dans l'organisme d'accueil, conserve son statut antérieur ; il (elle) est suivi(e) régulièrement par l'enseignant référent désigné dans la présente convention ainsi que par l'établissement. L'organisme d'accueil nomme un tuteur organisme d'accueil chargé d'assurer le suivi et d'optimiser les conditions de réalisation du stage. L'étudiant(e) pourra revenir à l'établissement pendant la durée du stage, pour y suivre certains cours demandés explicitement par le programme, participer à des réunions, les dates étant portées à la connaissance de l'organisme d'accueil par l'établissement et être autorisé, le cas échéant, à se déplacer.

Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage ou, qu'elle soit constatée par le/la stagiaire ou par le tuteur de stage, doit être portée à la connaissance de l'enseignant référent et de l'établissement d'enseignement afin d'être résolue au plus vite.

Article 5 : Gratification – Avantages en nature-

L'étudiant ne peut percevoir de rémunération, ni de son maître de stage, ni des malades au titre de ses activités.

Les stagiaires accèdent aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L.2323-83 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.

Le/la stagiaire bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152-1 et L.1153-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés.

Article 6 : Protection sociale

Pendant la durée du stage, l'étudiant(e) reste affilié(e) à son système de sécurité sociale antérieur : il(elle) conserve son statut étudiant.

• Si l'étudiant(e) est victime d'un accident du travail durant le stage, l'organisme d'accueil doit impérativement signaler immédiatement cet accident à l'établissement.

• Si l'étudiant(e) remplit des missions limitées en-dehors de l'organisme d'accueil ou en en-dehors du pays du stage, l'organisme d'accueil doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées.

Article 7 : Responsabilité civile et assurances

L'organisme d'accueil et l'étudiant(e) déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile. Quelle que soit la nature du stage et le pays de destination, le(la) stagiaire s'engage à se couvrir par un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique etc.) et par un contrat d'assurance individuel accident. Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du (de la) stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant. Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant(e) utilise son propre véhicule ou un véhicule, prêté par un tiers, il(elle) déclare expressément à l'assureur dudit véhicule cette utilisation qu'il(elle) est amené à faire et le cas échéant s'acquitte de la prime y afférente.

Article 8 : Discipline

Durant son stage, l'étudiant(e) est soumis à la discipline et au règlement intérieur (qui doit être porté à la connaissance de l'étudiant(e)) de l'organisme, notamment en ce qui concerne les horaires, et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil. Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement. Dans ce cas, l'organisme d'accueil informe l'établissement des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs. En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant(e) tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

Article 9 : Absence et Interruption du stage

Toute difficulté survenue dans le déroulement du stage devra être portée à la connaissance de tous les intéressés afin d'être résolue au plus vite.

En France (sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises), en organisme de droit privé, en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le/la stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celle prévues pour les salariés dans les organismes de droit privé aux articles L.1225-16 à L.1225-28, L.1225-35, L.1225-46 du code du travail.

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée…) l'organisme d'accueil avertit l'établissement d'enseignement par courrier.

Toute interruption du stage, est signalée aux autres parties de la convention et à l'enseignant référent. Une modalité de validation est mise en place le cas échéant par l'établissement d'enseignement supérieur. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin du stage est possible afin de permettre la réalisation de la durée totale du stage prévue initialement. Ce report fera l'objet d'un avenant à la convention de stage.

Un avenant à la convention pourra éventuellement être établi en cas de prolongation du stage sur demande conjointe de l'organisme d'accueil et du(de la) stagiaire, dans le respect de la durée maximale du stage fixée par la loi (6 mois).

Interruption définitive :

En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, établissement, étudiant(e)) d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'interruption du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Article 9 : Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Les étudiant(e)s stagiaires prennent donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. L'étudiant(e) s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Nota : Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments très confidentiels.

Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Conformément au code de la propriété intellectuelle, si le travail du stagiaire donne lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l'organisme d'accueil souhaite l'utiliser et que le stagiaire est d'accord, un contrat devra être signé entre le stagiaire (auteur) et l'organisme d'accueil. Devront notamment être précisés l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due à l'étudiant au titre de la cession. Cette clause s'applique également dans le cas des stages dans les Organismes publics.

Article 12 : Recrutement

S'il advenait qu'un contrat de travail prenant effet avant la date de fin du stage soit signé avec l'organisme d'accueil, la présente convention deviendrait caduque ; l'« étudiant(e) » ne relèverait plus de la responsabilité de l'établissement d'enseignement. Ce dernier devrait impérativement en être averti avant la signature du contrat.

Article 13 : Fin de stage – Rapport – Evaluation

A l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre au stagiaire une attestation de stage remplit une fiche d'évaluation de l'activité du stagiaire mentionnant au minimum la durée effective du stage et formule une appréciation sur la qualité du stage, qu'il retourne à l'établissement d'enseignement supérieur.

Le(la) stagiaire devra produire cette attestation à l'appui de sa demande éventuelle d'ouverture de droits au régime général d'assurance vieillesse prévue à l'art. L.351-17 du code de la sécurité sociale.

A l'issue du stage l'étudiant rédige un rapport de stage, évalué par le tuteur de stage.

Nombre de crédits ECTS : **3**
(pour l'ensemble des stages de l'U.E. 6.2)

Le tuteur organisme d'accueil ou tout autre membre de l'organisme d'accueil appelé à se rendre à l'établissement dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l'établissement.

Un avenant à la convention pourra éventuellement être établi en cas de prolongation de stage faite à la demande de l'organisme et de l'étudiant(e). En aucun cas la date de fin de stage ne pourra être postérieure au 30/09 de l'année en cours.

L'accueil successif de stagiaires, au titre de conventions de stage différentes, pour effectuer des stages dans un même poste n'est possible qu'à l'expiration d'un délai de carence égal au tiers de la durée du stage précédent. Cette disposition n'est pas applicable lorsque ce stage précédent a été interrompu avant son terme à l'initiative du stagiaire.

Article 14 : Droit applicable – Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit français. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

A _____ le ____/____/_____

Pour l'établissement d'enseignement supérieur
(nom et signature du représentant)

Pour l'organisme d'accueil
(nom et signature du représentant, cachet)

Pour l'étudiant
(nom et signature)

VISAS :

L'enseignant référent de l'Etablissement d' Enseignement Supérieur *(nom et signature)*

Tuteur Organisme d'accueil
(nom et signature, cachet)

Annexe 1 : Charte des stages accessible www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ **Annexe 2 :** Fiches d'évaluation / **Annexe 3 à fournir par l'étudiant(e) :** Attestation de responsabilité civile